



ASSR 1 et ASSR 2

publié le 13/01/2020

Les attestations scolaires de sécurité routière 1 et 2 sont obligatoires pour tous les jeunes nés à compter du 1er janvier 1988.

Les ASSR 1 et 2 permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR) afin de conduire un deux-roues motorisé ou un quadricycle léger à moteur.

L'ASSR 2 est obligatoire pour l'inscription à la conduite accompagnée et pour la délivrance du permis de conduire.

Les ASSR sont donc un élément important de l'insertion sociale des jeunes.

L'ASSR 1 concerne cette année les élèves des classes de 5ème et les élèves atteignant 14 ans au plus tard le 31 décembre 2020.

L'ASSR 2 concerne cette année les élèves de 3ème et les élèves atteignant l'âge de 16 avant le 31 décembre 2020.

Les élèves du collège de Ménigoute concernés par ces passations passeront les épreuves avant le 1er juin 2020 : planning à définir.

Les liens suivants permettent aux élèves de se préparer aux épreuves.

<http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?article235>

<http://www.code-route-facile.com/>

<https://www.preventionroutiere.asso.fr/>

<http://www.cooldriving.ch/fr/index.htm#>



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.